



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00155

Numéro SIREN : 453 304 768

Nom ou dénomination : ACTION SERVICES RHONE-ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001047

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**



290147

Dénomination : ACTION SERVICES RHONE-ALPES
Adresse : 86 rue Chantiers du Beaujolais 69400 Limas -FRANCE-
n° de gestion : 2004B00155
n° d'identification : 453 304 768
n° de dépôt : A2015/001047
Date du dépôt : 23/04/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
01/04/2015



290147

043155

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE

ACTION SERVICE RHONE-ALPES
Société à responsabilité limitée au capital de 17 600 euros
Siège social : 86 rue Chantiers du Beaujolais
69400 LIMAS
453 304 768 RCS VILLEFRANCHE TARARE

le 26 AVR. 2015
sous le n° 2015/1047

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le premier avril à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Michel ROUSSET, propriétaire de 968 parts, ci	968 parts
- Monsieur Lionel GIRAUDIER, propriétaire de 132 parts, ci	132 parts

Total des parts des associés présents	1 100 parts
sur les 1 100 parts composant le capital social.	

Monsieur Michel ROUSSET préside l'assemblée en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une co-gérante,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérante à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée indéterminée :

Madame Dominique BERTON

Née le 1^{er} février 1968 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51)

Demeurant 175 Rue du Bady – 01600 SAINTE-EUPHEMIE

Madame Dominique BERTON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Dominique BERTON a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale précise que la rémunération de Madame Dominique BERTON sera fixée par une assemblée ultérieure.

Madame Dominique BERTON aura droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement et ses cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives seront prises en charge par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

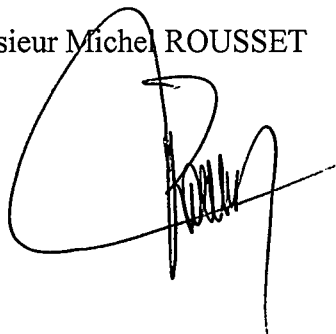
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par Madame Dominique BERTON pour acceptation de ses fonctions de co-gérante.

Monsieur Michel ROUSSET



Madame Dominique BERTON *

bon pour acceptation des fonctions
de co-gérante



* mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »